

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT LE VENDREDI 7 FÉVRIER 2025

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le vendredi 7 février 2025 à 8h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana (arrivée à 8h08).

Sont absents à cette séance, madame et messieurs les conseillers Chantale Boudrias, David Lemelin et André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale (arrivée à 8h04) et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

043-02-25

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS, DE SERVICES ET DE BIENS – EXPERTISE ET SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA CONFECTION ET DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE ET DES AUTRES PROCESSUS ÉLECTORAUX – ÉLECTION GÉNÉRALE DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-17 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels visant l'expertise et le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux dans le cadre des élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde sont autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;



No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels visant l'expertise et le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et des autres processus électoraux dans le cadre des é ections municipales du 2 novembre 2025, à Innovision + Inc., le tout aux conditions prévues à la convention de services présentée le 22 janvier 2025 et à la proposition reçue (sauf en regard de l'achat du matériel électoral).

La valeur approximative de ce contrat est de 38 166,28 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe, la présidente ou la se crétaire d'élection à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient pu sées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-141-00-418.

Madame la directrice générale Nancy Trottier arrive, il est 8h04.

044-02-25

OCTROI DE CONTRAT – ÉVALUATION BASSIN VERSANT ET CAPACITÉ RÉSIDUELLE D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS, ÉVALUATION SPATIALE ET ESTIMATION D'OPTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION PLUVIALE SUR LES LOTS 2 429 612 ET 2 429 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC (85, MONTÉE SAINT-RÉGIS), AINSI QUE RÉDACTION D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE DANS LE SECTEUR DU POSTE DE POMPAGE DES PINS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels pour l'évaluation du bassin versant et la capacité résiduelle d'une conduite pluviale sur la montée Saint-Régis, l'évaluation spatiale et l'estimation d'options pour la construction d'un bassin de retention pluviale sur les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec (85, montée Saint-Régis) ainsi que la rédaction d'une étude hydraulique dans le secteur du poste de pompage des Pins;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
JFSA Québec Inc.	55 877,85 \$
WSP Canada Inc.	73 124,10 \$
Lasalle NHC Inc.	74 733,75 \$



Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels pour l'évaluation du bassin versant et la capacité résiduelle d'une conduite pluviale sur la montée Saint-Régis, l'évaluation spatiale et l'estimation d'options pour la construction d'un bassin de rétention pluviale sur les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec (85, montée Saint-Régis) ainsi que la rédaction d'une étude hydraulique dans le secteur du poste de pompage des Pins, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit JFSA Québec Inc. aux prix unitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 15 janvier 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 55 877,85 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 51 023,92 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-391-00-411 « Frais d'ingénieur conseil » vers le poste budgétaire 23-100-00-000 « Projets en attente d'approbation du règlement d'emprunt ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-100-00-000.

045-02-25

<u>SUIVI DE LA DEMANDE – DEMANDE À LA VILLE DE DELSON – SURDIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE GEORGES-GAGNÉ</u>

Madame la conseillère Natalia Zuluaga Puyana arrive, il est 8h08.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution numéro 212-04-21 « Demande à la Ville de Delson – Surdimensionnement de la conduite Georges-Gagné »;

CONSIDÉRANT que suite à cette résolution la Ville n'a pas eu de retour de la part de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT la lettre du maire de la Ville de Saint-Constant, monsieur Jean-Claude Boyer, transmise par poste certifiée le 7 juin 2021 au maire de la Ville de Delson, monsieur Christian Ouellette;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes adressées par la Ville de Saint-Constant à la Ville de Delson dans ce dossier au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT qu'un plan directeur du réseau d'aqueduc intermunicipal a été produit en 2003 par la firme Génivar, aujourd'hui la firme WSP Global;

CONSIDÉRANT que ce plan a été présenté aux villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine, Delson, Candiac, Saint-Philippe et Saint-Mathieu, en 2005;



CONSIDÉRANT que, pour assurer une desserte adéquate à la population de Saint-Constant en eau potable, la firme recommandait de procéder, avant l'été 2011, à la construction d'une nouvelle conduite dédiée au reservoir Saint-Régis, au surdimensionnement de la conduite Georges-Gagné à Delson ainsi qu'au bouclage du réseau de Saint-Constant à l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que ces mesures de mise à niveau ont toutes été éalisés conformément aux recommandations, à l'exception des travaux de surdimensionnement de la conduite Georges-Gagné;

CONSIDÉRANT que selon les recommandations émises, la conduite Georges-Gagné existante d'un diamètre de 250 mm doit être remplacée par une conduite de 400 mm de diamètre afin d'améliorer la pression de l'eau dans la Ville de Saint-Constant:

CONSIDÉRANT que la pression qui doit être garantie sur le réseau doit être de 140 KPA, ce qui correspond à la pression de base pour garantir la sécurité incendie et qu'avec la densification effectuée dans le secteur de la conduite Georges-Gagné, la Ville de Delson pourrait être tenue responsable de tout sinistre où la dimension de la conduite aura rendu impossible l'acheminement de la quantité et de la pression d'eau suffisante pour assurer le respect du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a entrepris plusieurs démarches auprès de la Ville de Delson afin que ces travaux se réalisent;

CONSIDÉRANT que malgré ces démarches, la Ville de Delson rejette encore à ce jour la solution énoncée dans le plan directeur;

CONSIDÉRANT que, dans la dernière réponse reçue de la Ville de Delson à ce sujet, on mentionne que la seule solution acceptable pour Delson est la régionalisation de cette conduite et confirme le refus de payer pour les travaux de surdimensionnement de la conduite Georges-Gagné alors qu'il a toujours été prévu que ces travaux soient réalisés aux frais des tiers bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que les conséquences découlant de cette impasse sont graves, notamment parce que les citoyens manquent déjà d'eau depuis des années et que cette problématique ira en s'accroissant vu le développement résidentiel en cours dans ce secteur pour répondre à la crise du logement qui sévit;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 24 de la Loi sur la Commission municipale, deux organismes municipaux ou plus peuvent convenir de soumettre à l'arbitrage de la Commission un différend né ou éventuel;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNAN MITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande à la Ville de Delson :

- De reconnaître le caractère intermunicipal de la conduite Georges-Gagné;
- De s'engager à conclure avec les villes de Saint-Constant et de Candiac une entente visant la réalisation des travaux de surdimensionnement de la conduite Georges-Gagné ainsi partage des coûts, et ce, conformément aux recommandat ons du plan directeur du réseau d'aqueduc intermunicipal tel qu'actualisé en 2018:



No de résolution ou annotation

> De demander à la Commission municipale du Québec d'agir comme arbitre pour résoudre ce différend entre la Ville de Saint-Constant, la Ville de Delson et la Ville de Candiac si aucune entente n'intervient entre les parties.

> De demander à la Ville de Delson, dans les trente (30) jours de la réception de la présente résolution, de confirmer leur intention de conclure une telle entente, ou à défaut, d'adopter une résolution afin de demander à la Commission municipale d'agir comme arbitre pour résoudre ce différend.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que la présente résolution soit transmise à la Ville de Delson, à la Ville de Candiac et à la Commission municipale du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution ou annotation